

Art. 1 Présentation

L'Ecurie Rouge Léiw organisera le Rallye Lëtzebuerg (NEAFP), qui aura lieu
du 14 au 15 juillet 2023

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et ses Annexes, au Code Sportif National 2023, et au présent règlement particulier.

N° de Visa ACL Sport : **002-2023** en date du **14/06/2023**

Art. 1.1 Eligibilité

Le Rallye comptera pour :

- Le Championnat du Luxembourg des Pilotes de Rallye
- Le Championnat du Luxembourg des Copilotes de Rallye
- Le Championnat du Luxembourg Débutants
- Le Championnat du Luxembourg des Dames

Art. 1.2 Comité d'organisation

Ecurie Rouge Léiw ASBL (ERL)
10, op der Héi
L-9809 Hosingen

Art. 1.3 Secrétariat

Ecurie Rouge Léiw (ERL)
4 an der Meilchen, L-9807 Hosingen
GSM : +352 691 516 382
E-mail : info@rallye.lu

Art. 2 Horaire

Date	Heures		Lieu
11.06.23		Ouverture des engagements	
09.07.23	18h00	Clôture des engagements	
13.07.23	17h00 – 19h00	Contrôle administratif volontaire Distributions des Road-books / Inscription au Shakedown	Centre Culturel Hosingen
	17h30 – 20h00	Vérifications techniques volontaires, plombage et marquage	Occasionsmaart Hosingen
14.07.23	07h00	Ouverture de la Zone d'assistance	Zone Industrielle Hosingen
	08h00 – 10h00	Contrôle administratif Distributions des Road-books/ Inscription au Shakedown	Centre Culturel Hosingen
	13h00 – 17h30	Vérifications techniques, plombage et marquage	Occasionsmaart Hosingen
	08h00	Début Reconnaissances	
	17h30	Fin Reconnaissances	
	15h00 – 19h00	Inscription que pour accompagnement au Shakedown	Centre Culturel Hosingen
	16h00 – 20h00	Shakedown	
	20h30	1 ^{ière} réunion des commissaires sportifs	Centre Culturel Hosingen
	22h00	Publication de la liste officielle des véhicules autorisés à prendre le départ	Centre Culturel Hosingen
15.07.23	07h50	Startpark IN	Atelier technique Commune Hosingen
	08h00	Startpark Out	Atelier technique Commune Hosingen
	18h43	Arrivée du Rallye / Parc Fermé IN	Atelier technique Commune Hosingen
	19h00	Vérifications techniques finales	Occasionsmaart Hosingen
	20h30	2 ^e réunion des commissaires sportifs	Centre Culturel Hosingen
	21h00	Publication du classement final provisoire	Centre Culturel Hosingen
	21h30	Publication du classement final officiel	Centre Culturel Hosingen
	21h45	Remise des prix	Centre Culturel Hosingen

Art. 3 Les officiels

Art. 3.1 Les commissaires sportifs

Fonction	Nom	Pays	Licence
Président	Marc Joseph	L	ACL C012
Membre	Guy Rasquin	L	ACL C024
Membre	Norbert Hartz	L	ACL C018
Stagiaire	Roland Gereke	L	ACL C240
	Joe Mujkic	L	ACL C234
Observateur	Robert Benoy	L	ACL C014

Art. 3.2 Les officiels

Fonction	Nom	Pays	Licence
Commissaire technique responsable	Guy Knepper	L	ACL C224
Commissaires Techniques	André Brochado	L	ACL C226
	Avelino Fatal	L	ACL C242
	Aart Ploeg	NL	KNAF 8871
	Stefan Houthuys	B	RACB 4179
Observateur ACL	Robert Benoy	L	ACL C014
Directeur de course	Jules Liegeois	B	RACB 2357
Directeur de course adjoint	Hugues Henrot	B	RACB 1844
Secrétaire du Rallye	Katleen Ombelet	B	RACB 2377
Secrétaire du Rallye adjoint	Stephanie Basch	L	ACL O222
Secrétaire du collège des C.S	Katleen Ombelet	B	RACB 2377
Secrétaire du collège des C.S. adjoint	Stephanie Basch	L	ACL O222
Directeur de sécurité	Noel Geilenkirchen	B	RACB 2495
Médecin Chef	Dr. Paris Kontokostas	L	ACL C112
Services de secours	Luxambulance		
Responsable d'étapes	Louis Modave	B	RACB 2762
	Alain Delaunois	B	RACB 2666
	Robert Borlez	B	RACB 3293
	Luc Joniaux	B	RACB 2749
Relation concurrents	Boudewijn Baertsoen	B	RACB 2288
	Iwan Delhez	B	RACB 2929
Responsable du Chronométrage	Patrick Menten	B	RACB 3293
Stagiaire Directeur de course	Paul Krier	L	tbc

Art. 4 Voitures admises

- Toutes les voitures doivent obligatoirement être munies d'un échappement catalytique (seulement applicable aux licenciés luxembourgeois, indépendamment du fait qu'ils sont inscrits au Championnat ou non). Les véhicules historiques détenant un passeport technique historique (PTH) ne sont pas obligés d'avoir l'échappement catalytique.
- Les voitures suralimentées des classes E1a, E1b, E1c et E1d doivent comporter une bride. Le diamètre maximum intérieur de la bride est de 34mm.

Classes		Groupes
RC1	WRC1.6T	World Rally Cars homologuées avant le 31.12.13 conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR ainsi qu'à son extension WR, et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013 World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.14 conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC, et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016 World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.15 conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC, et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016
	WRC2T	Voitures du Groupe WRC 2.0 Turbo conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2010
	Groupe A de plus de 2000 cm ³	Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019
RC2	Groupe Rally2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2022
	Groupe Rally2 Kit (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art. 260E de l'Annexe J 2022
	Groupe NR4 de plus de 2000 cm ³	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019
	S2000-Rallye: atmosphérique 2.0	Voitures Super 2000 Rallye conformes à l'Art. 254A de l'Annexe J 2013
	S2000-Rallye: turbo 1.6 (RRC)	Voitures Super 2000 Rallye avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013
RGT	Voitures RGT	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019 Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2022
	Rally3 (atmo entre 1390 et 2000 cm ³ et turbo entre 927 et 1620 cm ³)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01.01.21 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2022
RC4	Rally4 (atmo entre 1390 et 2000 cm ³ et turbo entre 927 et 1333 cm ³)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01.01.19 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2022 Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31.12.18 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	R3 (atmo entre 1600 et 2000 cm ³ et turbo entre 1067 et 1333 cm ³)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.19 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2019
	R3 (turbo jusqu'à 1620 cm ³ / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31.12.19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019
	Groupe A jusqu'à 2000 cm ³	Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019
	Groupe N (atmo entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³)	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019
RC5	Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1333 cm ³)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01.01.19 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2021
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm ³ et turbo jusqu'à 1067 cm ³)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31.12.18 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	Groupe N (atmo jusqu'à 1600 cm ³)	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2022
E1a	Groupe E1-National / E1-FIA jusqu'à 1600 cm ³	Voitures du Groupe E1-National conformes au règlement technique ACL Sport 2022
E1b	Groupe E1-National / E1-FIA entre 1600 cm ³ et 2000 cm ³	Voitures du Groupe E1-FIA conformes à l'article 277 de l'Annexe J 2022
E1c	Groupe E1-National / E1-FIA entre 2000 cm ³ et 3000 cm ³	
E1d	Groupe E1-National / E1-FIA de plus de 3000 cm ³	
VHa	Voitures de tourisme et GT (G1, G2, H1, H2) jusqu'à 1600 cm ³	
VHb	Voitures de tourisme et GT (G1, G2, H1, H2) de plus de 1600cm ³ à 2000 cm ³	
VHc	Voitures de tourisme et GT (G1, G2, H1, H2) de plus de 2000 cm ³	

Une dérogation pour l'engagement de voitures WRC 1.6T version post 1er septembre 2016, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2020, peut être accordé par le ACL Sport, à la condition que :

- Le(s) pilote(s) a (ont) marqué(s) un (ou des) point(s) au Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes ou à un Championnat annexe (WRC2, WRC3, WRC Junior) de la FIA pour Pilotes au cours de l'une des trois dernières saisons.
- En toute hypothèse, le(s) pilote(s) participant devra (devront) avoir obtenu l'approbation de la FIA conformément à l'article 12.4 du Règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2020.

Dans tous les cas, le pilote bénéficiant de cette dérogation partira devant les pilotes du Championnat du Luxembourg (au départ de chaque étape) et sera transparent au classement du Championnat. Il ne pourra prétendre à aucun point, ni à aucune prime ou dotation.

Art. 5 Description de la manifestation

Distance totale : 336,47 km dont 12 étapes spéciales avec 139,80 km E.S.

Shakedown :	5,85 km		
E.S. 1/5/9	9,60 km	E.S. 3/7/11	17,60 km
E.S. 2/6/10	7,70 km	E.S. 4/8/12	11,70 km

Jours : 1 Sections : 3
Revêtement des E.S.: 100% asphalte/tarmac, 0% terre

Art. 6 Concurrents / Pilotes / Copilotes

- Les concurrents, pilotes et les copilotes doivent être en possession au moins d'une licence nationale valable.
- Les pilotes et copilotes doivent être en possession d'un permis de conduire de la catégorie B en cours de validité.
- Le nombre des engagés est limité à 90. Les licenciés luxembourgeois seront prioritaires.
- Ni la licence nationale C du DMSB ni la licence provinciale ASAF ne sont valables au Luxembourg.

Art. 6.1 Licence journalière

Uniquement les résidents luxembourgeois ont la possibilité de prendre le départ avec une licence journalière (50 Euro).

Les demandeurs devront produire ainsi les documents suivants :

- être membre de l'ACL
- Carte d'identité ou passeport
- remettre une photo récente en format passeport
- Permis de conduire de la catégorie B valable
- Certificat médical attestant être apte à la pratique du sport automobile (validité max. 3 mois)
- Certificat de participation avec succès à un cours de pilotage (excepté copilote de rallye)

Tout demandeur luxembourgeois aura droit au maximum à deux délivrances de licences journalières (date de référence : 1er janvier 2012).

Le pilote détenteur d'une licence journalière ne se verra pas attribuer de points dans un championnat, une coupe ou un challenge quelconque.

Art. 7 Droits d'engagement

Art. 7.1 Le droit d'engagement

L'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant. Ces frais d'inscription doivent être intégralement crédité sur le compte bancaire de l'organisateur.

500 Euro (avec publicité proposée par l'organisateur) ou 900 Euro (sans publicité par l'organisateur) sont à virer, avec l'envoi de la demande d'engagement, au plus tard le 09 juillet 2023 sur le numéro de compte suivant :

Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat Luxembourg / BIC Code : BCEELULL
IBAN LU95 0019 4855 0201 7000
Ecurie Roude Léiw

Art.7.2 Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur peut rembourser une partie des droits d'engagement aux concurrents qui pour une raison de « force majeure » sont incapables de prendre le départ du rallye. Ceci doit être demandé par écrit (info@rallye.lu), en donnant la raison du forfait.

- 100% remboursement des droits d'engagement avant lundi, 10 juillet 2023 ;
- 75% remboursement des droits d'engagement à partir du lundi 10 juillet 2023 jusqu'au début des vérifications administratives.

Art. 7.3 Envoi du bulletin d'inscription

Ecurie Roude Léiw (ERL)
4 an der Meilchen
L-9807 Hosingen
Email : info@rallye.lu

L'original doit être transmis au secrétariat au plus tard pendant les vérifications administratives.

Art. 7.4 Responsabilité

Les participants (concurrents, pilotes, copilotes, propriétaires et/ou détenteurs des véhicules) participent à la manifestation à leurs propres risques et périls. Ils portent l'entière responsabilité civile et pénale pour tout dommage occasionné par eux-mêmes ou leur véhicule, pour autant qu'aucune autre décharge de responsabilité ne soit prévue dans ce règlement.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra annuler une E.S., voire l'épreuve, si cela est dû à des circonstances extraordinaires sans que l'organisateur doive assumer la responsabilité pour tout dégât causé lié à celle-ci. Exception sera si une négligence intentionnelle est d'application.

Art. 8 Assurances

Art. 8.1 Assurance responsabilité civile avec les sommes de couvertures

12.500.000 Euro pour dommages corporels

12.500.000 Euro pour dégâts matériels

1.250.000 Euro pour dommages matériels provoqués par incendie, jet de flammes ou explosion.

Art. 8.2 Assurance responsabilité civile sur les épreuves de classement

Une assurance responsabilité civile sur les épreuves de classement pour les détenteurs et les participants avec une couverture selon l'article 8.1. Sur les épreuves de classement, tout participant, quel que soit sa nationalité, sera bénéficiaire de cette assurance. La couverture de l'assurance ne prendra fin qu'après abandon ou forfait.

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour le Luxembourg (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable au Luxembourg doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Art. 8.3 Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents.

Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

Art. 9 Publicité proposée par l'organisateur

Art. 9.1 La publicité obligatoire

Sera publiée par additif

Art. 9.2 Chaque participant doit s'assurer du bon fixage et positionnement de la publicité pendant toute la manifestation. Une absence ou un mauvais positionnement de la publicité entraînera, sur proposition de la direction de course, une pénalité de 200 Euro prononcée par les commissaires sportifs. En cas de récidive une pénalité de 400 Euro devra être payée par le participant.

Art. 10 Contrôle administratif / Inscription au Shakedown

Art. 10.1 Vérifications, lieu et horaire

Centre Culturel
9 op der Héi, L-9809 Hosingen

Contact : Stéphanie Basch Tél. : +352 691 516 382

Horaire : Jeudi, 13 juillet 2023 de 17h00 à 19h00
 Vendredi, 14 juillet 2023 de 08h00 – 10h00

Art. 10.2 Documents à présenter

- Licence de concurrent
- Licence de compétition du pilote & copilote
- Permis de conduire de la catégorie B valable du pilote & copilote
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye
- Certificat d'immatriculation du véhicule
- Dans le cas d'une voiture louée ou prêtée, une attestation datée du propriétaire de la voiture engagée autorisant son utilisation en compétition pendant l'épreuve (signature du propriétaire obligatoire)
- Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)

Art. 10.3 Briefing

Un Briefing écrit sera distribué lors des vérifications administratives à tous les (co)pilotes en mains propres. Les (co)pilotes attesteront par leur signature s'être vu remettre ce document et de s'engager à prendre connaissance et respecter les dispositions y reprises.

Art. 11 Contrôle technique

Art. 11.1 Lieu et horaire

Occasionsmaart
5 Z.A.C. Happerfeld, L-9806 Hosingen

Contact : Jean Stijnen, Tel. : +352 621 463 441

Horaire : Jeudi, 13 juillet 2023 de 17h30 à 20h00
Vendredi, 14 juillet 2023 de 13h00 à 17h30

Art. 11.2 Documents à présenter

Le passeport technique national et, si applicable, la fiche d'homologation du véhicule doivent obligatoirement pouvoir être présentés.

L'absence d'un passeport technique valable entraîne une amende de 200 €.

Art. 12 Dispositions concernant les reconnaissances

- Les épreuves spéciales peuvent être parcourues uniquement selon l'horaire émis par l'organisateur ;
- La voiture de reconnaissance doit être une voiture de série, d'une seule couleur, sans publicité ni autocollant (art. 16.2 de l'annexe « Championnat Rallye » du CSN) ;
- Le numéro de départ est à coller sur le pare-brise ;
- Le Code de la route doit être scrupuleusement respecté notamment les limitations de vitesse. Les droits des autres usagers de la route doivent être respectés. Comme les routes ne seront pas encore fermées, du trafic en sens inverse peut avoir lieu ;
- L'organisateur distribuera aux participants une carte de contrôle de reconnaissance laquelle doit être transmise au départ au podium (TC A1) ;
- Le parcours des épreuves spéciales doit être parcouru 1 fois au minimum et 2 fois au maximum et sera contrôlé ;
- La visite du parcours devra se faire à vitesse modérée et avec le respect total du code de la route luxembourgeois ;
- La conduite en sens opposé est strictement interdite.
- La visite du Shakedown est interdite à partir de 14.00 heures.

Art. 13 Ravitaillement

- Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement désignées dans le road book.
- Toute action à l'intérieur d'une zone de ravitaillement qui n'est pas directement impliquée dans le ravitaillement du véhicule participant est interdite.
- Il est recommandé que les mécaniciens portent des vêtements résistants au feu.
- Chaque concurrent doit veiller à ce qu'une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures soit disposée de façon à éviter tout contact du carburant avec le sol.
- La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.
- Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.

- Il est recommandé que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours du ravitaillement. Dans le cas où il resterait à bord de la voiture, les ceintures de sécurité doivent être détachées.

Art. 14 Parc d'assistance

Responsable du parc d'assistance : Alain Kingen +352 621 635 309

- Le parc d'assistance sera dans la Zone Industrielle op der Héi à Hosingen.
- Les zones d'assistance prédéfinies sur le plan « Zoning (Overview Hosingen) » sont à respecter.
- Le parc d'assistance ouvrira vendredi, 14 juillet 2023 à 7h00 et il aura un sens unique dans une partie de cette zone.
- Le formulaire « Inscription Service » est à envoyer ensemble avec le bulletin d'engagement au bureau de Rallye (info@rallye.lu).
- Un accès libre est à garantir à tous les propriétaires/riverains du zoning.
- Seuls les véhicules signalés sont autorisés à la zone d'assistance (voiture d'assistance, voiture de reconnaissance).
- Le parc d'assistance est à quitter proprement. Pour éviter les ordures, nous sommes obligés de vous demander une caution de 50 Euro. Cette caution sera collectée au contrôle administratif. En quittant votre emplacement proprement, les responsables de la zone d'assistance vous rembourseront la caution.
- L'utilisation d'une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures est obligatoire
- Il n'y aura pas d'électricité, ni d'eau fourni par l'organisateur.
- Tout équipage devra prévoir un extincteur opérationnel de 6 kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture.
- Il est interdit de faire le ravitaillement au parc d'assistance à partir du TC1. Pendant le Shakedown, il est autorisé de faire le ravitaillement au parc d'assistance. Des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues par l'organisateur et/ou le concurrent dans toute zone de ravitaillement.

Art. 15 Parc de départ

Art. 15.1 Lieu

Atelier technique de la Commune Hosingen
11 op der Héi
L-9809 Hosingen

Art. 15.2 Horaire

Les participants peuvent déposer leur voiture au parc de départ, samedi le 15 juillet 2023 à partir de 07h00. Chaque voiture doit être stationnée 10 minutes avant leur temps idéal de départ au parc de départ. Toute arrivée tardive sera pénalisée par la direction de course à hauteur de 10 Euro par minute.

Art. 16 Parc Fermé

Lieu : Atelier technique de la Commune de Hosingen
11 op der Héi
L-9809 Hosingen.

Art. 17 Shakedown

Art. 17.1 Horaire

Le Shakedown aura lieu le vendredi, 14 juillet 2023 de 16h00 à 20h00.

Art. 17.2 Prescriptions

Le Shakedown est organisé comme s'il s'agissait d'une épreuve spéciale se déroulant pendant le rallye et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées.

Seuls les voitures et membres d'équipages inscrits à l'épreuve pourront y participer.

La reconnaissance du Shakedown est interdite à partir de 14.00 heures.

Attention, il faut avoir passé le contrôle administratif ainsi que le contrôle technique avant de pouvoir participer au Shakedown.

Une fiche d'inscription au Shakedown est à remettre au contrôle administratif.

Chaque membre d'équipage (pilote et copilote) doit porter obligatoirement un casque homologué, et tous les vêtements de sécurité requis conformément à l'annexe L Chapitre III du Règlement FIA, sous-vêtements inclus. Des contrôles pourront avoir lieu à tout moment. Toute infraction sera pénalisée et le départ pourra être refusé.

Contre une déclaration de renoncement de responsabilité civile, laquelle doit être remis au secrétariat, une personne peut accompagner le pilote. Cette personne doit obligatoirement porter un casque homologué ainsi que tous les vêtements et l'équipement de sécurité requis conformément à l'annexe L, Chapitre III du Règlement FIA – Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. L'âge minimum pour la participation au Shakedown est de 18 ans.

Toute assistance pendant le Shakedown se fera uniquement au parc d'assistance.

Art. 17.3 Bulletin d'engagement

Les équipages peuvent s'inscrire au Shakedown pendant le contrôle administratif au plus tard. Le prix d'engagement est de 100 Euro par voiture.

Les personnes désirant accompagner le pilote doivent remettre la déclaration de renoncement de responsabilité civile en présentant une pièce d'identité au secrétariat au Centre Culturel à Hosingen le 14 juillet 2023, à partir de 15h00 à 19h00.

Art. 18 Identification des officiels

Responsable d'épreuve spéciale :	blanc sur rouge
Commissaire de parcours :	noir sur jaune
Chronométrage :	blanc sur vert

Art. 19 Procédures de pointage

Art. 19.1 Pénalisations

Pénalisation pour retard :	10 secondes par minute ou fraction de minute
Pénalisation pour avance :	1 minute par minute ou fraction de minute

Pas de pénalisation en cas d'arrivée avancée au pointage à la fin de la manifestation.

Art. 19.2 Temps maximum circuits

Si le nombre des tours du circuit ne sont pas atteints, un temps maximum sera attribué au fautif qui sera calculé d'après le schéma suivant : le meilleur temps de la classe de cette étape spéciale + 5 minutes

Art. 20 Droit de réclamation

Le montant du droit de réclamation est de 250 Euro.

Art. 21 Droit d'appel

Le montant du droit d'appel national est de 2000 Euro.

Art. 22 Prix-Coupes

Classement général :	1-3
Classement classes :	1-3
Dames :	1

Art. 23 Autres dispositions

- Le système « HANS » est obligatoire.
- Tout pilote ainsi que son copilote doivent être porteur des vêtements résistant au feu, ainsi que de gants, de sous-vêtements, d'une cagoule, de chaussettes et de chaussures selon les normes FIA actuellement en vigueur.
- Les participants (concurrent, pilote, copilotes, propriétaire et/ou détenteurs des véhicules) participent à la manifestation à leurs propres risques et périls. Ils portent l'entière responsabilité civile et pénale pour tout dommage occasionné par eux-mêmes ou leur véhicule, pour autant qu'aucune autre décharge de responsabilité ne soit prévue dans ce règlement.
- Echauffement des pneumatiques : l'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (y compris le traitement chimique)

Art. 24 Code de la Route Luxembourgeois – Art. 160

- Sont obligatoires dans chaque véhicule minimum un gilet réflecteur en couleur de signalisation ainsi qu'un triangle de signalisation
- Chaque participant doit pouvoir présenter – à tout moment – son permis de conduire ainsi que les papiers du véhicule.
- Les véhicules avec le numéro minéralogique 07 rouge allemand ainsi que les véhicules belges avec le numéro vert Z ne sont pas autorisés à prendre le départ.
- Tout système oreillette est interdit par le Code de Route du Luxembourg.
- Il est interdit de faire chauffer ses pneus en faisant des manœuvres (zig zag, freinages brusques, accélération, etc.)

Art. 25 Drapeaux

Art. 25.1 Drapeau rouge

Etape Sprint

Arrêt immédiat de la voiture

Etape Show

Lorsque le pilote passe devant un drapeau rouge, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite et quitter le parcours aussitôt que possible via le flying finish.

Art. 25.2 Drapeau jaune

Un seul drapeau jaune agité : Réduisez votre vitesse, ne doublez pas et soyez prêt à changer de direction. Il y a un danger sur le bord ou sur une partie de la piste.

Deux drapeaux jaune agités : Réduisez considérablement votre vitesse, ne doublez pas et soyez prêt à changer de direction ou à vous arrêter. Un danger obstrue totalement ou partiellement la piste et/ou des commissaires travaillent sur ou à côté de la piste.

Art. 26 Parking Remorques

Les remorques sont à déposer au Parking Remorque.

Il est strictement interdit de déposer les remorques dans le zoning d'assistance et ailleurs.

